

99/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **28**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **08/09/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET
GENERAL DE FONCTIONNEMENT **2020**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P. TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N. GONZALEZ
JM. LAVAIL (Thuir) à R. PEREZ
H. MALHERBE (Thuir) à R. OLIVE
S. ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T. VOISIN
S. CAZENOVE (Thuir) à J. PONTICACCIA-DÖRR
M. LESNE (Tordères) à R. ATTARD

Absents:

G. CHINAUD (Calmeilles)
P. BELLEGARDE (Passa)
P. GERICAULT (Oms)
A. BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

99/2020

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'équilibre budgétaire

CONSIDERANT la délibération n°41-20 en date du 04/03/2020 approuvant le vote du budget principal 2020

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier la structure budgétaire de fonctionnement 2020 au regard des éléments suivants :

- **Admission de créances en non valeur** : Vu la décision précédente relative à l'admission de créances en non-valeur, il convient d'abonder le chapitre 65 concerné de +8 100,00 €, les prévisions étant insuffisantes.
- **Fonds de soutien d'urgence aux entreprises** : Par décision n°31 et 32-2020, la Communauté s'est positionnée en faveur du soutien aux entreprises, fortement touchées par les dispositions de fermeture liées à l'épidémie du Covid19. Le montant global sur les deux dispositifs est fixé à 40000€ (décision 31- Fonds d'urgence volet 2Bis)) et 2€/habitant (décision n°32/20) pour le Fonds LOCCAL soit 43 252€. Il convient d'abonder la ligne budgétaire pour régler les montants à intervenir auprès des entreprises et de la Région.

Ces décisions amènent aux virements de crédits du budget FONCTIONNEMENT suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM
Dépenses à augmenter	Chap.067 Dépenses exceptionnelles : 21 630,00 €	Aides aux entreprises : + 83 000,00 (art.6745 fonction 90)	Total Chap.67 Dépenses Exceptionnelles : 104 630,00€
	Chap.65 Autres charges de gestion : 1 529 350,00 €	Admission en non valeur : + 8100,00 (art.6541 fonctions 251/421)	Total Chap.65 Autres charges de gestion: 1 537 450,00€
Dépenses à réduire	Chap.011 Charges à caractère général: 4 361 590,02	Virement pour équilibre : - 91 100,00 (art.617 fonction 020)	Chap.011 Charges à caractère général: 4 270 490,02 €

Le montant global du budget prévisionnel de fonctionnement 2020 voté à hauteur de 13 677 558,90€ n'est pas modifié.

Le Conseil Communautaire,
 Oûi l'exposé de son Président
 Après en avoir valablement délibéré
 A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les virements de crédits ainsi défini ci-dessus,

AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires,

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200915-99_20_VCBPFONC-BF

DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE